

Jacqueline Lalouette

# Les statues de la discorde



PASSÉS / COMPOSÉS



Les statues de la discorde

## DU MÊME AUTEUR

- La Libre Pensée en France. 1848-1940*, Paris, Albin Michel, 1997 ;  
2<sup>e</sup> éd., Albin Michel, « Bibliothèque de l'Humanité », 2001.
- La République anticléricale. XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Seuil,  
« L'Univers historique », 2002.
- La Séparation des Églises et de l'État. Genèse et développement  
d'une idée. 1789-1905*, Paris, Seuil, « L'Univers historique »,  
2005 (Prix littéraire de la Maçonnerie, 2005).
- L'État et les Cultes. 1789-1905-2005*, Paris, La Découverte,  
« Repères », 2005.
- La République et l'Église : images d'une querelle*, en collabo-  
ration avec Michel Dixmier et Didier Pasamonik, Paris, La  
Martinière, 2005.
- Bible-Express illustrée* par Gabby, manuscrit édité, introduit et  
commenté par Jacqueline Lalouette, Paris, La Martinière,  
2007.
- Jours de fête. Jours fériés et fêtes légales dans la France contem-  
poraine*, Paris, Tallandier, 2010 (Prix Bordin de l'Académie  
des Sciences morales et politiques, 2011).
- Henri Dabot, *Griffonnages quotidiens d'un bourgeois du  
Quartier latin (1869-1871)*, édition présentée et commen-  
tée par Jacqueline Lalouette, Paris, Mercure de France, « Le  
Temps retrouvé », 2011.
- Jean Jaurès. *L'assassinat, la gloire, le souvenir*, Paris, Perrin,  
2014.
- Un peuple de statues. La célébration sculptée des grands  
hommes (France. 1801-2018)*, Paris, Mare et Martin, 2018.
- Histoire de l'anticléricalisme en France*, Paris, Que sais-je ?,  
2020.

Jacqueline Lalouette

# Les statues de la discorde

PASSÉS/COMPOSÉS

ISBN : 978-2-3793-3641-6

Dépôt légal – 1<sup>re</sup> édition : 2021, février

© Passés composés / Humensis, 2021

170 bis, boulevard du Montparnasse, 75680 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorise que « les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » (article L 122-5) ; il autorise également les courtes citations effectuées pour un but d'exemple ou d'illustration. En revanche, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (article L 122-4). La loi 95-4 du 3 janvier 1994 a confié au CFC (Centre français de l'exploitation du droit de copie, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris), l'exclusivité de la gestion du droit de reprographie. Toute photocopie d'œuvres protégées, exécutée sans son accord préalable, constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

*À Gabriel Bouyé, photographe,  
dont l'objectif sait si bien capturer les statues*





# Sommaire

Introduction.....	11
Chapitre 1. Tour du monde des statues vandalisées ou détruites.....	17
Chapitre 2. Les statues liées à l'histoire de l'esclavage.....	43
Chapitre 3. Statues de colonisateurs.....	91
Chapitre 4. De nouvelles statues pour de nouveaux héros.....	129
Conclusion.....	175
Sigles.....	185
Notes.....	187
Bibliographie sommaire.....	223
Index des personnages statufiés et de leurs statues....	231
Remerciements.....	235



## Introduction

Le 22 mai 2020, deux statues de Victor Schœlcher érigées en Martinique, à Fort-de-France et à Schœlcher (commune appelée Case-Navire jusqu'en 1888), furent abattues ; celle de Fort-de-France étant en marbre, celle de Schœlcher composée d'un matériau fragile, elles furent toutes deux irrémédiablement détruites. Les médias martiniquais en parlèrent abondamment, ceux de la France continentale<sup>1</sup> dans une moindre mesure.

Mais le bruit provoqué par ces actes iconoclastes fut vite couvert par le fracas médiatique provoqué par un événement survenu aux États-Unis : la mort de George Floyd, Afro-Américain âgé de 46 ans, tué lors de son arrestation, le 25 mai 2020 à Minneapolis. Durant 8 minutes et 46 secondes, un officier de police, Derek Chauvin, le maintint allongé sur le sol, face contre terre, en appuyant l'un de ses genoux sur son cou alors qu'il répétait « *I can't breath* » [« Je ne peux pas respirer »]. Filmée par un témoin, véhiculée par les médias et les réseaux sociaux, cette terrible scène suscita aux États-Unis, puis à travers toute la planète, une émotion d'autant plus grande que ce véritable assassinat – la justice américaine ne retint que la charge de « meurtre au second degré » – s'ajoutait à des

### *Les statues de la discorde*

mises à mort antérieures d'hommes noirs, dont les responsables n'avaient pas été sanctionnés ou l'avaient été par une peine non appropriée à la gravité des faits. La mort de George Floyd donna une extraordinaire impulsion au mouvement *Black Lives Matter* né en 2013, après l'acquittement de l'assassin de l'adolescent noir Trayvon Martin, et renforcé par d'autres événements : le massacre de neuf Afro-Américains méthodistes abattus dans leur église par un suprémaciste néonazi dans la nuit du 17 au 18 juin 2015 ; la mort d'une militante antiraciste blanche, Heather Heyer, tuée à Charlottesville le 12 août 2017 par un suprémaciste qui lança sa voiture dans la foule opposée aux défenseurs de la statue du général Lee, dont le retrait avait été ordonné par les pouvoirs publics. En 2015 et en 2017, des monuments érigés à la mémoire de généraux confédérés (Robert E. Lee, Stonewall Jackson, etc.), de Jefferson Davis, président des États confédérés, ou encore de Nathan Bedford Forrest, officier confédéré et cofondateur du Ku Klux Klan, furent dégradés, mutilés ou détruits<sup>2</sup>. Furent aussi visés les monuments glorifiant Christophe Colomb, considéré comme l'initiateur du génocide des Amérindiens et de la traite négrière.

En 2020, les images insoutenables de l'agonie de George Floyd agirent comme un catalyseur et déchaînèrent une colère latente, laquelle se transforma en une fièvre iconoclaste contre les monuments élevés à la gloire de personnalités blanches dont les actes avaient provoqué le malheur des peuples amérindiens, privés de leurs terres et pourchassés, et des peuples noirs amenés d'Afrique et réduits en esclavage. Cette fièvre se mua en un ample souffle planétaire qui balaya des statues de personnalités

## *Introduction*

accusées de méfaits comparables, dont certaines étaient d'ailleurs contestées depuis longtemps, que ce fût en Europe, en Afrique ou en Australie. Nous consacrons le premier chapitre à un rapide tour du monde de ces destructions.

Comme d'autres pays européens, la France fut touchée, mais pour elle, tout commença antérieurement comme nous l'avons déjà dit. Il est impossible d'affirmer que les attaques lancées contre les statues durant le printemps et l'été 2020 l'auraient été sans le mouvement *Black Lives Matter* et qu'il n'y eut qu'une simple concomitance. Il faut même, probablement, soutenir l'opinion inverse : sans l'assassinat de George Floyd, les événements de Martinique ne se seraient sans doute pas prolongés en France continentale. Il est néanmoins indispensable de rappeler la longue histoire du « vandalisme » français – nous reprenons ici le terme usité par l'abbé Grégoire et par Louis Réau<sup>3</sup> – que certains commentateurs semblèrent ignorer puisque, d'après eux, en s'en prenant à leurs statues, les Français reproduisaient le mode d'action des Américains. Tout en s'insérant dans un calendrier créé par un événement étranger, ne renouaient-ils pas plutôt avec de vieilles pratiques nationales ?

En 2020, les Français n'en furent pas à leur coup d'essai : l'iconoclasme protestant s'abattit sur les églises en 1562 et, sous la Législative, le décret du 14 août 1792 ordonna la destruction des statues des rois, souvent des statues équestres, situées au centre des grandes places royales. La royauté à peine tombée, le législateur estima que « les principes sacrés de la Liberté et de l'Égalité ne permet[taient] point de laisser plus longtemps sous les

## *Les statues de la discorde*

yeux du peuple français les monuments élevés à l'orgueil, aux préjugés et à la tyrannie », à savoir « toutes les statues, bas-reliefs et autres monuments en bronze, élevés sur les places publiques » ; estimant en outre que « le bronze de ces monuments, converti en canons, servira[it] utilement à la défense de la Patrie », la Législative donna à la Commune de Paris l'ordre de « convertir en bouches à feu les objets énumérés à l'article premier ». Il y eut bien quelques bris ou retraits de statues lors des Révolutions de 1830, 1848, 1870, sous la Commune de Paris<sup>4</sup>, mais ce ne fut en rien comparable à ce qui se produisit en 1792. Au XIX<sup>e</sup> siècle, d'un régime à l'autre, le nombre de statues de grands hommes alla toujours croissant, atteignit son apogée durant les années 1879-1914 ; il ne diminua que faiblement durant l'entre-deux-guerres. Quant à la grande refonte ordonnée par la loi du 11 octobre 1941, elle ne peut être considérée comme un acte iconoclaste comparable aux destructions de la période révolutionnaire<sup>5</sup>.

Après avoir rendu compte de la situation dans divers pays de plusieurs continents, nous consacrons deux chapitres aux contestations, dégradations et destructions des statues érigées en France ultramarine et en France continentale, l'un se rapportant aux statues liées à l'histoire de l'esclavage, l'autre à celles qui présentent un lien avec la colonisation et l'empire colonial de la France. Le quatrième chapitre est relatif aux débats français portant sur les statues contestées et les solutions préconisées : leur retrait et leur transfert dans un musée, l'installation à leur côté de panneaux explicatifs ou la statufication de nouveaux héros - combattants de la liberté ou esclaves insurgés, hommes politiques noirs ou

## *Introduction*

métis – dont certains ont d'ailleurs leurs statues depuis plusieurs années.

Conçu pour présenter les statues de la discorde, ce livre n'a pas pour vocation de traiter en eux-mêmes des sujets tels que l'histoire des traites et de l'esclavage, l'abolitionnisme, le racisme, le post-colonialisme, les traumatismes mémoriels et autres thèmes apparentés. Mais nous ne les avons pas ignorés et ils courent explicitement ou implicitement tout au long des pages qui suivent.





## CHAPITRE 1

# Tour du monde des statues vandalisées ou détruites

Après la mort de George Floyd, les attaques contre les statues commencèrent aux États-Unis à partir du 31 mai. En Europe, les premiers pays touchés furent la Belgique et le Royaume-Uni durant les premiers jours de juin. Puis le mouvement fit tache d'huile, gagna d'autres pays et d'autres continents. Les actions les plus nombreuses se produisirent en juin et juillet, mais le mouvement connut quelques sursauts durant l'automne.

### *L'Amérique du Nord*

Après le 25 mai 2020, jour de la mort de George Floyd, la colère des militants antiracistes se tourna contre tous les monuments pouvant évoquer l'esclavage et les thèses suprémacistes, à commencer par les statues des généraux confédérés. La première statue visée fut celle de Charles Linn, du sculpteur Branko Medenica, élevée à Birmingham (Alabama) en 2013, qui fut renversée le 31 mai par des manifestants ; ce Suédois avait émigré aux États-Unis en 1838, y avait fait fortune et avait été officier dans la Marine confédérée. Suivirent

## *Les statues de la discorde*

bien d'autres effigies, par exemple, le 6 juin, la statue en pied du général Williams Carter Wickham, sculptée par Edward V. Valentine et érigée dans le parc Monroe de Richmond (Virginie) en 1891 ; souillée de peinture rouge, elle fut abattue, et un manifestant aurait ensuite uriné dessus ; le piédestal reçut les inscriptions *Fuck* et *BLM*. D'autres furent descendues de leur piédestal à l'initiative des autorités. Le 4 juin, le gouverneur de la Virginie prit la décision de retirer la statue équestre du général Lee, inaugurée à Richmond en 1890, œuvre du sculpteur français Antonin Mercié, décision qui aurait été bloquée par un juge. Le 8 juin, le piédestal monumental de cette statue, couvert d'inscriptions (*Fuck, Black Lives Matter, ACAB [All cops are bastards]*), servit à la projection lumineuse du visage de George Floyd. À Mobile (Alabama), la statue en pied de Raphael Semmes – ancien corsaire naviguant pour les États du Sud avant d'être promu amiral, puis de devenir brièvement général de brigade – fut déboulonnée le 5 juin, sur décision du maire.

À l'instar de ce qui s'était passé en 2015 et 2017, les iconoclastes s'en prirent aux monuments élevés à la gloire de Christophe Colomb. Pour sauver celui de New York, réalisé en 1892 grâce à une collecte d'argent lancée par *Il Progresso Italo Americano*<sup>1</sup>, le maire, Bill de Blasio, se prévalut de l'avis d'une commission créée en 2018 et de l'appui du gouverneur, Andrew Cuomo. En outre, la statue de Colomb est protégée, non seulement par sa position au sommet d'une colonne haute de 23 mètres – lui passer une corde au cou ne serait pas facile –, mais encore par les pressions de la communauté italienne new-yorkaise, opposée à son retrait. La statue du Genois érigée à Boston fut, elle, décapitée, comme elle l'avait d'ailleurs déjà été en 2006,